



FO condamne une nouvelle attaque contre l'agrégation

La création d'un nouveau mode d'accès au corps des agrégés

Le ministère a publié au *Journal Officiel* du 24 mai 2016, le décret n°2016-656 du 20 mai 2016 dont l'article 1 crée un « concours externe spécial » de l'agrégation ouvert aux candidats justifiant de la détention d'un doctorat.

« Le nombre des places offertes à ce concours externe spécial ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places mises aux deux concours externes. »

Une fois recrutés, ils bénéficieront d'une bonification d'ancienneté de deux ans au titre de la période de préparation du doctorat

Une décision unanimement désapprouvée

Lors de la présentation du texte au CTM du 26 novembre 2015, il n'était aucune organisation représentant les personnels pour approuver un projet qui ne satisfait personne.

La mesure ne répond en rien au souhait majoritaire des jeunes docteurs de s'orienter vers la recherche. Faute de pouvoir promouvoir à son juste niveau le doctorat, le ministère semble résolu à déqualifier les docteurs vers un niveau Bac+5 tout en poursuivant la « *secondarisation* » des premiers cycles universitaires au nom du continuum Bac -3 Bac- 3.

Elle lèse les candidats aux concours internes et externes d'abord en diminuant mécaniquement le nombre de postes qui leur seront offerts, ensuite en rendant, à terme, plus difficile une fois recrutés, leur affectation en tant que PRAG enfin, en dévaluant l'agrégation par la mise en place d'épreuves simplifiées conformément aux recommandations de la Cour des Comptes et au protocole PPCR.

L'illustration d'une méthode

Le SNFOLC déplore que le gouvernement ait choisi une nouvelle fois la politique de l'autoritarisme, du mépris et de régression sociale.

Après la publication de la réforme du collège pourtant rejetée par les organisations représentant plus de 80% des personnels, après l'instauration de programmes désavoués par le CSE, après la décision de mettre en œuvre le protocole PPCR contre lequel s'étaient prononcées les organisations syndicales majoritaires, après l'utilisation de l'article 49-3 pour imposer à l'Assemblée nationale le projet de loi Travail sans vote, les pouvoirs publics montrent qu'ils ne comprennent que le rapport de force.

Pour s'opposer aux remises en cause brutales des droits des salariés, FO avec six autres organisations syndicales, estudiantines et lycéennes appelle à une journée nationale de grève interprofessionnelle avec une manifestation nationale à Paris le 14 juin 2016

Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges